



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-095

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général Commun

65-2022-04-12-00003 - Arrêté CS PNP (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-04-12-00003

Arrêté CS PNP

Arrêté préfectoral n°

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au Journal Officiel de la République française en date du 15 avril 2006 et l'article R 331-32 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2006-943 du 28 juillet 2006 relatif aux établissements publics des parcs nationaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu la stratégie scientifique du Parc national des Pyrénées, validée par le Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées du 7 juillet 2015,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont nommés au Conseil scientifique du Parc national des Pyrénées:

- M. BALENT Gérard, écologie du paysage et dynamiques forestières dans l'espace rural, directeur de recherche à l'UMR DYNAFOR, INRA de Toulouse
- M. BARAN Philippe, écologie et gestion des cours d'eau, hydrobiologie, limnologie, ingénieur à ECOGEA
- Mme BARNAUD Cécile, géographie sociale et écologie conflits autour du multi-usage des zones protégées, INRAE Toulouse

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- M. BERGER Frédéric, Ingénieur de recherche, expertise sur la forêt de montagne, le risque naturel en montagne au LESSEM, INRAE - centre régional de Grenoble
- M. CANEROT Joseph, géologue, professeur émérite de l'université de Toulouse
- M. CAUSSIMONT Gérard, naturaliste (faune de montagne, ours), spécialiste des vallées pyrénéennes, président d'une association de protection de la nature
- M. CRAMPE Jean-Paul, naturaliste, spécialiste des ongulés de montagne (isard, bouquetin)
- M. DUPOUEY Patrick, Professeur agrégé de philosophie honoraire, montagnard
- M. GALOP Didier, écologie et géographie historique, paléoécologie, palynologie, directeur du laboratoire GEODE, université Toulouse le Mirail
- M. GASCOIN Simon, changements climatiques, glaciologie, chargé de recherche au Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère ([CESBIO](#)) - Toulouse

Article 2 : Le Conseil scientifique est chargé de donner à l'établissement des avis techniques et de procéder aux études qui lui seront confiées.

Article 3 : La durée du mandat des membres du Conseil scientifique est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur du Parc national des Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 12/04/2022

Le préfet,



Rodrigue FURCY